

REPUBLIQUE FRANCAISE – DEPARTEMENT DU VAL D'OISE  
ARRONDISSEMENT DE PONTOISE  
VILLE D'OSNY

---

ARRETE n°648/2023/VOI

OBJET : Terrassement pour pose de poste ENEDIS

---

**Le Maire d'OSNY,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2122-28 et L 2213-2,

**VU** le Code de la Route, notamment ses articles R211-25 et suivants, R417-10 et suivants,

**VU** l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes,

**VU** l'avis technique délivré par la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise en date du 24 novembre 2023,

**CONSIDERANT** la demande de la société PINSON Paysage en date du 23 novembre 2023 intervenant pour le compte de la société EMMAUS HABITAT afin d'exécuter des travaux de terrassement en vue de l'implantation d'un poste de transformation ENEDIS rue de CERGY à Osny.

**CONSIDERANT** le plan d'organisation de la circulation des piétons et de la gestion de l'arrêt de bus en date du 29 novembre 2023,

**CONSIDERANT** que la circulation doit être réglementée pour assurer l'exécution de ces travaux dans de bonnes conditions,

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** :

Durant la période du 6 au 15 décembre 2023, de 9h à 16h30, l'entreprise PINSON Paysage et son sous-traitant COLAS IDF agence Pierrelaye sont autorisées à intervenir rue de CERGY à Osny.

**ARTICLE 2** :

La vitesse sera réglementée à 30 km/h.

Durant cette période, la circulation des véhicules sera maintenue avec la mise en place d'un alternat manuel ou par feux tricolores en cas de fort trafic.

**ARTICLE 3** :

Lorsque l'utilisation du trottoir sera rendue impossible ou dangereuse, l'entreprise devra prendre toutes dispositions pour obliger les piétons à emprunter le trottoir opposé en toute sécurité. Un passage piétons de couleur jaune sera à cet effet créé en lieu et place de l'existant, condamné du fait de cet intervention.

L'arrêt de bus situé à proximité du chantier sera neutralisé et reporté au n°5 rue de Cergy.

**ARTICLE 4** :

Les engins évoluant sur la chaussée seront équipés d'un gyrophare et de bandes réfléchissantes. Le port de gilet fluorescent par les ouvriers travaillant sur la chaussée est obligatoire. La signalisation du chantier sera conforme à l'Arrêté Interministériel du 25 juillet 1974, relatif à la signalisation temporaire.

**ARTICLE 5** :

Les panneaux indiquant ces restrictions seront apposés par les sociétés PINSON PAYSAGE, 13, avenue des Cures 95580 ANDILLY tel 01.34.16.61.01 mail [thibaut.chartier@pinson-paysage.com](mailto:thibaut.chartier@pinson-paysage.com) et COLAS IDF Agence Pierrelaye – chaussée Jules César, 95480 PIERRELAYE – tél : 01 34 18 35 00 – mail : [jimmy.theriez@colas.com](mailto:jimmy.theriez@colas.com).

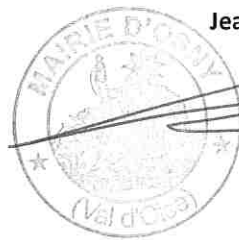

**ARTICLE 6 :**

Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera publié et affiché dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par procès-verbaux. Les sanctions applicables sont définies dans les articles R413-14 et R413-14.1 du Code de la route. Si nécessaire, les procès verbaux de l'infraction seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7 :**

Monsieur le Commissaire Divisionnaire de Police de CERGY, le Chef de la police Municipale et les agents placés sous leurs ordres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

Fait à Osny, le 30 novembre 2023

 **Jean-Michel Levesque,**  
  
**Maire.**